

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 26/03/2026Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame ROUZE Sylvie, Maire.

Présents : CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

Absents excusés : BARTHELEMY Jean-Paul donne pouvoir à ROUZE Sylvie

Secrétaire de séance : Monsieur GRENET Michel

Objet : Indemnités de fonction de Maire et des Adjoints



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 29 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » concernant le régime indemnitaire des élus locaux,

Vu la délibération n°22-2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que l'enveloppe globale maximum susceptible d'être versée au Maire et aux Adjoints d'un montant de 2 497,98€,

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une indemnité de fonction au Maire et aux trois adjoints, ainsi qu'à une conseillère municipale déléguée.
- ✓ **FIXE** le pourcentage à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour déterminer chacune des indemnités comme suit :

**Montants des indemnités en fonction brutes mensuelles
Population de Saint Martin les Eaux : 120 habitants**

Maire	1 155,06 €
1^{er} Adjoint	447,64 €
2^e et 3^e Adjoint	400 €
Conseillère déléguée	95,28 €
Total enveloppe	2 497,98 €

Résultat du vote :

POUR : 9 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid)

ABSTENTION : 2 (CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire
Sylvie ROUZE**